



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 8 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

**Présents avec voix délibérante :**

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY  
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

**Absents représentés :**

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Gilles MAS

**Absents :**

Catherine CUZIN, David DESPAX, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

**Secrétaire de séance :** Guillaume LAURENT

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 32 dont 6 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Moyens généraux

- 1) RH - contrat d'assurance statutaire
- 2) RH - reversement d'une aide FIPHFP à un agent
- 3) RH - recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- 4) RH - modification du tableau des effectifs
- 5) Finances - souscription d'un emprunt pour l'espace enfance-jeunesse
- 6) Finances - demande de mobilisation du fonds de concours
- 7) Finances - demandes de subventions diverses
- 8) Finances - dissolution du budget annexe « Recette-Perception »
- 9) Budget - débat d'orientation budgétaire 2022

### III. Développement territorial

- 1) Petites Villes de Demain - lancement de l'étude de revitalisation des centres-bourgs et demande de financement
- 2) Mobilité - convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule de Plaine Limagne au profit de la commune de Maringues
- 3) PCAET - demande de subvention LEADER pour le poste de chef de projet
- 4) Economie - signature de l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises
- 5) Economie - sollicitation de l'EPF Smaf pour la maîtrise foncière - projet d'extension ZA Champ Moutier

### IV. Enfance Jeunesse

- 1) ALSH Effiat - avenant n°5 avec l'EHPAD d'Aigueperse pour la fourniture des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2) ALSH - adoption des tarifs des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2022
- 3) LAEP - modification de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre d'un lieu d'accueil enfants parents

### V. Culture et Tourisme

- 1) Lecture Publique - attribution du marché de mandataire pour le chantier de la Médiathèque de Randan
- 2) Tourisme - prorogation de subventions pour la Balade Gourmande
- 3) Tourisme - aire de camping-car de Maringues : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

### VI. Informations diverses

- 1) Réflexion sur l'avenir des GAL
- 2) Point d'actualité PLUi
- 3) Point d'étape PCAET
- 4) Saison culturelle départementale (ex. Automnales)

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18 h 09.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **Guillaume LAURENT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 7 décembre 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## II. MOYENS GENERAUX

### 1. Ressources humaines - contrat d'assurance statutaire

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Il est rappelé qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) a été prise le 11 décembre 2018 (délibération n° 2018-165) pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Cette adhésion couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et avait permis à Plaine Limagne de bénéficier :

- de taux préférentiel (5,80 % pour les agents CNRACL et 0,95 % pour les agents IRCANTEC),
- d'une garantie de non résiliation du contrat groupe pendant deux ans soit en 2019 et en 2020,
- d'un gel des taux pendant trois ans, soit de 2019 à 2021.

Agents	Formule de garantie	Remboursement indemnités journalières	Taux
CNRACL	Décès Accident de travail (frais médicaux - IJ) Maladie professionnelle) Longue maladie - longue durée Maladie ordinaire avec franchise 10 jours par arrêt Maternité-Paternité	100 %	5,80 %
IRCANTEC	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %

Fin 2021, le CDG 63 a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

Concernant Plaine Limagne, cette détérioration ne concernant que les agents CNRACL, le courtier ne souhaite pas revoir le contrat d'assurance souscrit pour les agents IRCANTEC avec un taux de cotisation de 0,95 %.

L'assureur CNP par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS et en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a proposé à la collectivité deux alternatives (cf. tableau ci-dessous) concernant l'assurance pour les agents CNRACL.

Parmi ces propositions, la collectivité est appelée à faire un choix. Les différences portent sur le taux et le pourcentage de remboursement des indemnités journalières.

Propositions	2021	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
<b>Assiette cotisation</b>	TBI + NBI + SFT + Primes			
<b>Franchises en jours</b>	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours
<b>Taux IRCANTEC</b>	0,95 %	0,95 %	0,95 %	0,95 %
<b>Taux CNRACL</b>	5,80 %	5,80 %	7,83 %	12,18 %
<b>Taux de remboursement de Plaine Limagne</b>	100 %	50 %	65 %	100 %
<b>Hausse du taux par rapport aux précédentes années</b>		0 %	35 %	110 %
<b>Cotisation sur base 2021</b>	58 162 €	63 713 €	86 012 €	133 797 €
<b>Hausse</b>	-	+ 0 €	+ 22 299 €	+ 70 084 €
<b>Remboursement Plaine Limagne (base absentéisme 2021)</b>	68 070 €	34 035 €	44 245 €	68 070 €
<b>Coût net pour Plaine Limagne</b>	- 9 908 €	29 678 €	41 767 €	65 727 €

Le contrat arrivant à échéance à la fin de l'année, une consultation d'autres assureurs sera effectuée et il sera étudié la possibilité de procéder à l'auto-assurance.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition 1 ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Ressources humaines - reversement d'une aide FIPHFP à un agent

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Toute collectivité publique de plus de 20 agents a une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Cette liste de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est également utilisée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour déterminer l'éligibilité aux aides financières qu'il a développées. Ainsi, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Exceptionnellement, il peut arriver qu'un agent soit amené à faire l'avance de frais relatifs à leur équipement spécifique. Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge par les organismes de mutuelle, notamment, peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Ainsi, en 2021, un agent a avancé une somme pour ses prothèses auditives avec une prise en charge partielle par sa mutuelle. Après une demande de financement déposée par la collectivité auprès du FIPHFP, ce dernier a versé à la communauté de communes Plaine Limagne le 7 décembre 2021 une aide de 1 000 euros.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le versement à l'agent ayant fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP des sommes perçues par la collectivité en provenance du FIPHFP concernant ces dispositifs dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### 3. Ressources humaines - recrutement pour accroissement temporaire d'activité

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Dans le cadre du CTEAC, Plaine Limagne doit disposer d'au moins un ETP pour assurer sa politique culturelle. L'agent actuellement en poste au service culture est à temps partiel (50 %). Il est donc proposé, pour compléter ce mi-temps, de recruter un médiateur culturel pour un cycle de travail de 17,5 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, selon l'expérience du candidat retenu.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de recruter, pour accroissement temporaire d'activité, tel que présenté ci-dessus, un médiateur culturel,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### 4. Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifiant la catégorie du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture :

Il est proposé de :

- supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (15,5 heures hebdomadaires) de catégorie C,
- créer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps non complet (15,5 heures hebdomadaires) de catégorie B.

Evolution des services :

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, pour les besoins du service ALSH adolescents. Un poste de catégorie B avait été créé précédemment pour ce même poste. Le processus de recrutement a abouti au choix d'un agent de catégorie C. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste correspondant. Le poste de catégorie B ne sera pas pourvu et pourra être supprimé au prochain CT.

Tableau des effectifs mis à jour :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative	Attaché principal	A	3	0	3	2
Administrative	Attaché	A	6	0	6	4
Administrative	Rédacteur principal	B	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	B	2	0	2	2
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	5	2	7	7
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	1
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	2	8	10	8
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	5
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture ppl 2 <sup>e</sup> cl.	B	0	1	1	1
Animation	Animateur	B	6	0	6	5
Animation	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>e</sup> cl.	C	4	0	4	3
Animation	Adjoint d'animation	C	5	26	31	28
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine ppl de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	1	0
Culturelle	Adjoint patrimoine ppl de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	2	1
Sociale	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	2	3	3
Sociale	Agent social	C	1	3	4	4
<b>Total</b>			<b>47</b>	<b>45</b>	<b>92</b>	<b>79</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

#### 5. Finances - souscription d'un emprunt pour l'espace enfance-jeunesse

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Dans le cadre de la construction de l'espace enfance-jeunesse à Aigueperse, un emprunt doit être souscrit.

Selon le budget prévisionnel du projet, adopté par le conseil le 21 juin 2021, le montant de l'emprunt est fixé à 1 million d'euros. Après sollicitation de plusieurs établissements prêteurs, la proposition du Crédit Agricole Centre France, sis 8 rue Patrick Depailler à Clermont-Ferrand, a retenu notre intérêt.

Cette proposition est la suivante :

- Montant emprunté : 1 000 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux : 0,68 %, fixe à capital constant.
- Echéances trimestrielles

- Nombre d'échéances : 60
- Somme des intérêts : 51 850,00 €
- Frais de gestion : 0,00 €
- Mise à disposition le 15 mars 2022
- 1<sup>ère</sup> échéance : 15 juin 2022

Marc CARRIAS rappelle l'existence d'un autre crédit auprès du Crédit agricole pour la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse dont le taux est très élevé. Il explique qu'une renégociation aura lieu si les conditions le permettent. Les services se saisiront du sujet et une proposition sera faite au prochain conseil si possible.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver le principe de souscription d'un emprunt pour un montant d'un million d'euros ;**
- **de solliciter le Crédit agricole Centre France dans les conditions et taux détaillés dans leur offre de financement ;**
- **d'inscrire chaque année au budget, et jusqu'au remboursement total de l'emprunt, les crédits nécessaires au paiement des échéances ;**
- **de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant la réalisation de l'emprunt et la signature du contrat de prêt selon les conditions évoquées plus haut.**

#### 6. Finances - demande de mobilisation du fonds de concours

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**18 h 25 : Arrivée de Saïd MOURTADA**

**- Votants : 33 dont 6 pouvoirs**

Par sa délibération en date du 13 septembre 2019, la commune de Saint-Priest-Bramefant sollicite une mobilisation du fonds de concours de Plaine Limagne pour financer la rénovation et la restructuration de la propriété dite « Chambriard » sise 2 rue de la Mairie.

Ce projet consiste en la transformation du bâtiment en pôle multiculturel incluant une résidence d'artistes, une salle d'exposition, un espace pour les services communaux et les permanences des partenaires, ainsi que des hébergements de tourisme.

Michel GAUME explique qu'il n'y aura pas de services communaux. Le directeur général des services explique que ces locaux étaient mentionnés dans la première demande de 2019. Michel GAUME confirme que cela n'est pas prévu et que la propriété Chambriard n'accueillera que des services à visée culturelle et touristique.

La commune sollicite donc une aide à hauteur de 50 000 euros au titre de la création de services dépassant le cadre communal et dont la compétence n'est pas du ressort communautaire, conformément au règlement d'attribution adopté le 28 mars 2019 par le conseil. Le président propose donc d'attribuer 30 000 euros.

Michel GAUME explique que les 50 000 euros sont absolument nécessaires pour la réalisation du projet et que la commune a déjà fait un effort en révisant sa demande de 100 000 à 50 000. Le président rappelle que le fonds de concours est limité à 50 000 euros, et qu'il faut partager entre les

différents demandeurs. Il propose donc à la commune de Saint Priest de se contenter de 30 000 en 2022 puis de renouveler une demande en 2023 pour obtenir le complément.

Par son courrier en date du 31 janvier 2021, la commune de Randan sollicite une mobilisation du fonds de concours de Plaine Limagne pour financer le réaménagement du carrefour entre les RD 59 et RD 107. Ce projet, porté conjointement par le département du Puy-de-Dôme, la commune de Randan et l'entreprise Seguin, vise à sécuriser les abords de l'entreprise Seguin, faciliter le cheminement entre les deux sites de l'entreprise et faciliter les opérations de livraison.

Le département a chiffré les travaux à 110 000 €HT. La demande émanant de l'entreprise Seguin, il est proposé à cette dernière de participer à hauteur de 10 800 € HT. L'aménagement se situant dans l'enveloppe urbaine de Randan (lieu-dit Lhérat), il est demandé à la commune une participation de 31 900 € HT.

La commune sollicite donc une aide à hauteur de 10 000 euros au titre de la compétence économique de Plaine Limagne puisque s'agissant d'aménagements visant à améliorer les conditions de développement d'une entreprise du territoire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours aux communes de Saint-Priest-Bramefant et Randan ;
- de fixer le montant de ce versement à 30 000 euros pour la commune de Saint-Priest-Bramefant ;
- de fixer le montant de ce versement à 10 000 euros pour la commune de Randan ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 7. Finances - demandes de subventions diverses

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**18 h 36 : Arrivée de Catherine CUZIN**

**- Votants : 34 dont 6 pouvoirs**

1 - L'aire d'accueil des gens du voyage de Randan souffre de vétusté et nécessite de lourds travaux d'entretien, notamment au niveau des sanitaires et du local d'accueil. Des travaux sont donc à prévoir pour rafraîchir l'aire.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues a subi de nombreuses dégradations des locaux techniques et a connu un incendie qui a détruit le local d'accueil. Une rénovation de l'aire est donc nécessaire, sauf si le schéma départemental en cours d'élaboration acte sa fermeture.

Le préfet du Puy-de-Dôme a mis dans ses priorités la création et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, fléchant une part de l'enveloppe de DETR à ces travaux. Ainsi, Plaine Limagne souhaite profiter de ces financements pour rénover les AGV de Randan et Maringues. Les travaux des deux aires sont estimés à 115 940 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes				
		Euro HT	%		Euro HT	%	
1	Reconstruction du local technique de l'AGV de Maringues	44 590 €	38 %	DETR	92 752 €	80 %	
2	Rénovation des sanitaires et du local technique de l'AGV de Randan	71 350 €	62 %	Leader (fiche patrimoine)	23 188 €	20 %	
<b>Total</b>		<b>115 940 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>		<b>115 940 €</b>	<b>100%</b>



2 - Le passage de la ViaAllier sur le territoire de Plaine Limagne, offre une opportunité de développement touristique important. Afin de valoriser le territoire et de tirer parti de cette future voie verte, Plaine Limagne, en concertation avec le pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne, la région AuRA et le département, souhaite créer une Maison de Site labellisée « Maison de l'Allier ». Ce projet, coconstruit avec la communauté de communes Entre Dore et Allier, pourrait réinvestir la Grande Tannerie sur les bords de Morge dans le bas de Maringues. Afin de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité du projet, il est proposé de lancer une étude estimée à 70 000 euros HT :

Dépenses			Recettes					
		Euro HT	%		Euro HT	%		
1	Diagnostic	20 000,00 €	29%	DSIL	21 000,00 €	30%		
2	Scénarios de requalification de l'ensemble immobilier et foncier	15 000,00 €	21%	Leader (fiche patrimoine)	20 000,00 €	29%		
3	Faisabilité de scénario retenu et estimation des coûts	18 000,00 €	26%					
4	Programme opérationnel détaillé (optionnelle)	15 000,00 €	21%					
5	Divers / journées complémentaires	2 000,00 €	3%	Autofinancement	29 000,00 €	41%		
<b>Total</b>			<b>70 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'adopter l'opération, de valider les plans de financement prévisionnels du projet et d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions.

Pour ces deux projets, Plaine Limagne souhaite solliciter les partenaires institutionnels afin d'obtenir des financements.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser la rénovation des AGV de Randan et Maringues,
- d'autoriser le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité - Maison de site de Maringues,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du GAL Vichy-Auvergne,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches visant à obtenir des financements pour les deux projets présentés dans la présente décision.

#### 8. Finances – dissolution du budget annexe « recette-perception »

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Luzillat, la direction départementale des finances publiques a résilié le bail locatif, restitué les locaux et fait don du mobilier à Plaine Limagne. Le bâtiment a été réinvesti par les services de Plaine Limagne qui y a installé la direction du développement et une France Services. Ce changement d'affectation du bâtiment conduit à une réduction importante des dépenses et recettes imputées sur le budget annexe « Recette-Perception » : n'y restent plus que les loyers du logement et les annuités de l'emprunt.

Le budget ne semble alors plus pertinent et peut être dissout. Les dépenses et recettes peuvent, avec l'accord du SGC de Riom, être réalisées sur le budget principal et les réserves intégrées à celles du budget principal.

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget "Recette-Perception" fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et

002 du budget principal lors de la prochaine délibération d'affectation de résultats à adopter par le conseil communautaire,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la dissolution du budget annexe « Recette-Perception » ;**
- **d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget « Recette-Perception » dans le budget principal par le comptable public ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## 9. Budget - débat d'orientation budgétaire 2022

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Claude RAYNAUD procède à la présentation du contexte budgétaire, des évolutions législatives et des grandes orientations qu'il souhaite donner au budget 2022 de Plaine Limagne. Il détaille également les grandes masses nécessaires au portage des différents grands projets de l'année. Il rappelle que le débat n'implique pas de présentation d'un budget détaillé mais se propose plutôt de débattre des grandes orientations et politiques publiques à porter.

Claude RAYNAUD rappelle que ce débat ne donnera pas lieu à délibération.

Sandrine COUTURAT demande le détail du contrat Morge-Buron-Merlaude pour comprendre les sommes prévues. Le directeur général adjoint en charge du sujet donne le détail.

Matéo MOREL interroge le vice-président en charge de l'urbanisme sur les sommes très importantes prévues au titre du PLUiH. Jean-Jacques MATHILLON explique que le zonage prévisionnel actuel inclut de nombreuses zones d'extensions et dents creuses de grande taille, ce qui conduit à de nombreuses OAP (plus de 500). Le contrat initial liant Plaine Limagne avec Eco-stratégie, le bureau d'études en charge d'accompagner Plaine Limagne dans la production de son PLUi, ne prévoit que 50 OAP. Toutes les OAP supplémentaires feront l'objet d'avenants et représenteront donc une dépense supplémentaire pour Plaine Limagne.

Matéo MOREL explique qu'il est difficile de se prononcer sans avoir de chiffres. Il estime cependant qu'il est peut-être important de prioriser l'aide aux entreprises.

Marc CARRIAS complète en disant que l'aide aux entreprises représente une part très faible du budget.

Matéo MOREL interroge le président concernant les aires de camping-cars. Celui-ci lui répond qu'il est prévu de remplacer les bornes des aires de camping-cars de Randan et Aigueperse, mais également de créer une nouvelle aire à Maringues.

Marc CARRIAS demande si les dépenses pour la culture ne devraient pas être inférieures à celles de l'économie. Emilie GOURBEYRE lui répond qu'elle n'est pas d'accord. Elle explique que les entreprises génèrent de l'argent et que les aides ne sont là qu'en soutien, tandis que les équipements culturels n'ont aucune autre ressource que les financements publics.

Jean-Jacques MATHILLON apporte son soutien à Emilie GOURBEYRE.

Matéo MOREL demande à Denis BEAUVAIS ce qu'est le dispositif Limagne Numérique. Denis BEAUVAIS explique qu'il s'agit du déploiement du très-haut débit par le réseau hertzien afin de permettre un égal accès de tous les services de Plaine Limagne et des communes volontaires. Il rappelle ensuite l'intérêt du FabLimagne pour les associations du territoire.

Sandrine COUTURAT souhaite savoir pourquoi les crédits prévus pour la piscine sont supérieurs à ceux de l'espace culturel de Randan. Elle estime que les projets culturels ne doivent pas être négligés. Elle interroge enfin le président sur l'avancement du chantier de l'espace enfance-jeunesse.

Claude RAYNAUD lui répond que les travaux de l'espace Enfance-jeunesse avancent malgré quelques difficultés. Il explique que les fouilles ont rendu le terrain instable et que des travaux de terrassement important sont en cours pour compenser le manque de portée. Il explique également

que les fondations du bâtiment restant sont instables et que des travaux complémentaires sont prévus pour stabiliser l'ensemble.

### III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Petites villes de demain - lancement de l'étude de revitalisation des centres bourgs et demande de financement

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » auquel Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan sont lauréats, la première phase doit être l'élaboration d'un projet de territoire se déclinant en stratégie et programme d'actions pour la durée du programme. Ce projet de territoire est une condition nécessaire à la signature de la convention valant opération de revitalisation de territoire, au plus tard 18 mois après la signature de la convention d'adhésion.

Cette dernière convention, signée en juin 2021, prévoit, afin de définir ce projet de territoire, l'élaboration d'une étude de redynamisation et de revitalisation des bourgs.

Afin d'être exhaustif, le marché sera composé de deux lots :

- Lot 1 : étude de redynamisation des bourgs,
- Lot 2 : étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot 1 : étude de redynamisation des bourgs	95 000 €	Banque des territoires	80 000 €
		ANAH	20 000 €
Lot 2 : étude pré-opérationnelle OPAH-RU	40 000 €	CD63	8 000 €
		Plaine Limagne	27 000 €
<b>Total</b>	<b>135 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>135 000 €</b>

Plaine Limagne dispose d'une enveloppe de 85 000 € de la banque des territoires afin de financer les moyens en ingénierie nécessaires pour lancer le programme. 80 000 € sont demandés pour les présentes études. L'enveloppe restante pourra être sollicitée ultérieurement pour d'éventuelles études complémentaires.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- d'approuver le lancement de l'étude ;
  - de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ;
  - de demander, le cas échéant, un démarrage anticipé des études avant la notification des subventions ;
  - d'autoriser le président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

2. Mobilité - convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule de Plaine Limagne au profit de la commune de Maringues

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Suite au délaissement de la compétence mobilité à la région AuRA, la commune de Maringues a souhaité mettre en place un service de mobilité solidaire destiné à ses administrés en situation de vulnérabilité (vieillesse, maladie, perte d'autonomie...), sur son ressort territorial.

La convention de coopération conclue entre la région et Plaine Limagne proposait la mise à disposition d'un véhicule « propre » à une autorité organisant par délégation un service de mobilité bien défini. La commune de Maringues s'était dite intéressée pour bénéficier de la mise à disposition dudit véhicule. Toutefois, ce dernier ne pourra être confié à la commune qu'à la fin d'année 2022.

En ce sens et afin de permettre à la commune d'organiser son service de mobilité dès conclusion de la convention de délégation susvisée, Plaine Limagne est interrogée sur la possibilité de mettre à disposition un de ses véhicules au profit de la commune, jusqu'à ce qu'elle réceptionne le véhicule attribué par la région.

Le véhicule de Plaine Limagne serait mis à disposition les lundis et vendredis selon un planning convenu dans la convention pour tenir compte des besoins des ALSH.

Sur le plan financier, la commune sera tenue de régler en propre les frais de fluides pour les déplacements effectués dans le cadre et pour les besoins de son service de mobilité (véhicule mis à disposition le réservoir plein et devant être restitué le réservoir plein). Le paiement des autres frais se fera selon les modalités qui seront détaillées dans la convention.

Par ailleurs, toute franchise applicable au titre du contrat d'assurance garantissant le véhicule de Plaine Limagne resterait à la charge de la commune de Maringues en cas de sinistre survenant lors des transports effectués dans le cadre de son service de mobilité.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 33 voix pour et 1 abstention :**  
**- d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition temporaire au profit de la commune de Maringues,**  
**- et d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches afférentes.**

### 3. PCAET - demande de subvention LEADER pour le poste de chef de projet

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La première année de suivi et de mise en œuvre des actions du PCAET vient de s'achever. Dans ce cadre, Plaine Limagne a bénéficié d'un financement de 80 % du poste de chef de projet transition écologique et mobilité par le LEADER. Afin de poursuivre cette démarche, un financement de 20 000 € peut être sollicité auprès du GAL PVA pour l'année 2022.

Pour rappel, le PCAET vise à mettre en œuvre localement des actions permettant de concourir :

- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (agriculture, mobilité...);
- à la réduction de la consommation finale d'électricité (résidentiel, tertiaire...);
- au développement des énergies renouvelables;
- à l'adaptation du territoire au changement climatique.

La fiche-action n°1 du groupement d'action locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne vise à « Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable » et permet d'obtenir un nouveau financement à hauteur de 20 000 € pour le poste de chef de projet transition écologique et mobilité.

Postes principaux de dépenses	Montant	Ressources	Montant
Chef de projet PCAET	34 649,44 €	FEADER	20 000,00 €
Charges indirectes éligibles	5 499,40 €	Ressources propres	22 162,04 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 162,04 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>42 162,04 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant ce projet de la communauté de communes,
- d'autoriser le président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

4. Economie - signature de l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises

---

Rapporteur : Marc CARRIAS

19h35 : Arrivée de Loïc CHATARD

- Votants : 34 dont 6 pouvoirs

Considérant que la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est fixée au 31/12/2021 ;

Considérant que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le conseil régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022 ;

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser le président à signer l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

5. Economie - sollicitation de l'EPF Auvergne pour la maîtrise foncière - projet d'extension ZA Champ Moutier

---

Rapporteur : Marc CARRIAS

Afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet d'extension de la ZA Champ Moutier sur la commune de Maringues (parcelles numérotées 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, section cadastrale ZX), il convient de signer une convention de portage avec l'EPF Auvergne.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser le président à entreprendre toute démarche pour mettre en œuvre cette décision.

## IV. ENFANCE-JEUNESSE

1. ALSH Effiat - avenant n°5 avec l'EHPAD d'Aigueperse pour la fourniture des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

---

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Effiat (délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à la délibération du 19 octobre 2021 (n°12-2021) du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aigueperse : le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 4,00 € TTC (au lieu de 3,96 € TTC).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Effiat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°5 modifiant la convention initiale ainsi que tout document afférent.

2. ALSH - adoption des tarifs des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2022

---

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Il convient de délibérer sur la fourniture des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2022.

Suite à l'évolution des prix du repas pour l'ALSH de Maringues, fourni par la mairie de Maringues, les nouveaux tarifs sont fixés à 3,28 € (au lieu de 3,25 €) pour les enfants et 4,03 € pour les adultes (au lieu de 3,99 €) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Maringues pour l'année 2022,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

3. LAEP – modification de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole dans le cadre d'un lieu d'accueil enfants-parents

---

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Par délibération n°2021-56 en date du 29 mars 2021, le conseil communautaire a validé à l'unanimité de ses membres le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ce lieu s'inscrit dans la dynamique du territoire et s'appuie sur les valeurs portées par le projet éducatif de la communauté de communes Plaine Limagne. C'est un espace dédié à l'accompagnement de la parentalité qui permet d'aborder les notions de lien, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent et/ou de son adulte référent.

L'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés, garants des règles et du projet, spécifiques à ce lieu. Le LAEP fonctionne avec une équipe composée d'une responsable (0,5 ETP), également animatrice du RPE, et d'accueillants bénévoles, formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP.

Une « convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) » est annexée au projet de fonctionnement de la structure.

Cette convention prévoit notamment que : « *des frais de déplacement seront pris en charge selon certaines conditions* ». Or, cette formulation n'est pas suffisamment précise pour procéder au versement des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles du LAEP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier ainsi les conditions de prise en charge des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles du LAEP : « l'ensemble des frais de déplacement inhérents aux missions du collaborateur bénévole seront pris en charge par la collectivité. A cet effet, le collaborateur bénévole devra soumettre à l'autorité territoriale un état récapitulatif de ses frais de déplacement »,
- de préciser que les conditions de prise en charge des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles du LAEP ainsi modifiées s'appliqueront pour l'ensemble des déplacements réalisés depuis l'ouverture de la structure le 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de valider la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre d'un lieu d'accueil enfants parents.

## V. CULTURE ET TOURISME

1. Lecture publique - attribution du marché de mandataire pour le chantier de la Médiathèque de Randan

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Par délibération n°2021-75 du 11 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'autoriser la consultation pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace culturel à Randan.

Le projet vise la restructuration et l'extension de l'ancienne école privée Saint-Louis en vue de créer cet équipement. L'équipement se composera principalement d'une médiathèque intercommunale, d'un auditorium et de bureaux mutualisés. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 2 600 000 € HT (hors études, diagnostics et autres honoraires).

Cette consultation a été mise en ligne le 8 décembre 2021 sur le profil acheteur de Plaine Limagne (<https://www.centreofficielles.com>) :

- Procédure de passation : marché public passé en procédure adaptée en application du code de la commande publique ;
- Publicité adaptée publiée le 08/12/2021 ;
- Date et heure limites de réception des plis : vendredi 14 janvier 2022 à 12 heures ;
- Nombre de dossiers déposés : 2.

Les candidats ayant déposé un dossier sont :

- Assemblia ;
- AscoReal.

La commission d'acheteurs s'est tenue le 24 janvier dernier afin de procéder à l'analyse des offres transmises. Ces deux offres sont recevables et répondent aux éléments de mission détaillés dans le dossier de consultation.

La notation des offres est la suivante :

		ASSEMBLIA	ASCOREAL
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>60 %</b>	<b>80,00/100</b>	<b>70,00/100</b>
Qualité et adéquation de l'organisation du travail de l'équipe proposée	15 %	4,0/5	5,0/5
Nombre de jours estimés pour le chargé de projet désigné pour suivre cette opération	15 %	4,0/5	3,0/5
Expérience et profil du chargé de projet Cohérence entre l'expérience et la qualification avec le coût journalier moyen	15 %	4,0/5	4,0/5
Références présentées pour des projets similaires	15 %	4,0/5	2,0/5
<b>PRIX</b>	<b>40 %</b>	<b>89 720,00 €</b>	<b>118 284,00 €</b>
		<b>100,00/100</b>	<b>75,85/100</b>
<b>NOTE GLOBALE</b>		<b>88,00/100</b>	<b>72,34/100</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>1°</b>	<b>2°</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'ouvrage » déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace culturel à ASSEMBLIA
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

## 2. Tourisme - prorogation de subventions pour la Balade Gourmande

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

En 2019, la communauté de communes Plaine Limagne a organisé pour la première édition une balade culturelle et gourmande.

Cet évènement innovant avait pour objectif de :

- Valoriser le patrimoine local et son histoire,
- Valoriser les producteurs et les produits locaux
- Renforcer le lien entre les habitants et leur territoire
- Générer de nouveaux flux économiques sur le territoire communautaire



Etant donné le succès de l'édition 2019 (600 participants inscrits, 1000 demandes, 100 bénévoles, 32 producteurs) et afin de garder le lien avec les habitants et acteurs économiques du territoire, la communauté de commune souhaite réaliser la deuxième édition de la Balade en 2022.

Au vu de la situation sanitaire de ces deux dernières années, l'évènement n'a pu avoir lieu en 2020 et 2021. Au titre de l'édition 2020, Plaine Limagne avait obtenu une subvention FEADER d'un montant de 12 694 € et une subvention auprès du conseil régional d'un montant de 15 000 €. Le report de ces crédits au titre de l'édition 2022 implique une demande de prorogation.

Le budget prévisionnel de 2022 est le suivant :

Dépenses		
Catégorie de dépense	Nature de dépense	Prévisionnel 2022
Animation	Sensibilisation	2 250,50 €
Animation	Illustration enfants	500,00 €
Animations	Randonnée ludique	2 250,00 €
Animations	Culturelles	4 500,00 €
Communication	Conception/graphique/RP	8 390,00 €
Communication	Impression	2 662,25 €
Communication	Encart presse	740,00 €
Communication	Objets publicitaires	3 986,40 €
<b>Total communication/sensibilisation</b>		<b>25 279,15 €</b>
Restauration	Repas des bénévoles	2 000,00 €
Logistique	Location vélos	2 363,33 €
Logistique	Location VTT-AE	2 120,95 €
Logistique	Assurance	1 325,00 €
Logistique	Sécurité	502,80 €
Logistique	Location WC	517,50 €
<b>Total prestations</b>		<b>10 326,58 €</b>
<b>Total général</b>		<b>35 605,73 €</b>

Recettes			
Financier	Nature des recettes	Prévisionnel 2022	Pourcentage
Région AuRA	Subvention	15 000,00 €	42,13 %
Europe - fonds FEADER	Subvention	12 694,00 €	35,65 %
Plaine Limagne	Autofinancement	7 911,73 €	22,22 %
<b>Total général</b>		<b>35 605,73 €</b>	

Sur proposition du vice-président, il est proposé de déposer auprès du conseil régional et du GAL Pays Vichy-Auvergne lesdits dossiers de demande de prorogation de subventions.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le budget prévisionnel 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de prorogation de subvention FEADER d'un montant de 12 694 € auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de prorogation de subvention régionale d'un montant de 15 000 € auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- de signer tout document afférent à ces dossiers,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022

### 3. Tourisme - aire de camping-car de Maringues - plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

La commune de Maringues est l'un des trois bourgs-centre de la communauté de communes Plaine Limagne, dynamique et en pleine réflexion sur la redynamisation de son centre-bourg.

Afin de permettre aux usagers de camping-cars de se stationner en vue de découvrir les richesses de la ville, tout en délaissant leurs véhicules au profit d'une déambulation douce (piéton/vélo), la communauté de communes souhaite réaliser une aire de services pour camping-cars.

Plaine Limagne souhaite ainsi étoffer son offre de services pour camping-caristes sur son territoire par la création d'une troisième aire de services à Maringues (les deux autres aires étant à Aigueperse et à Randon).

L'objectif à l'échelle de la commune est le développement de l'économie de proximité, de la fréquentation des quartiers par des mobilités douces, de favoriser l'accès à la future voie verte et de développer son offre touristique.

Les résultats attendus à l'échelle de l'intercommunalité et d'offrir la possibilité d'un troisième point de stationnement pour les camping-caristes, de valoriser son offre de randonnée et de déambulation vélo par le biais de la future voie verte, ainsi que participer à la redynamisation du centre-bourg de Maringues.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Euros HT	%	Recettes	Euros HT	%
Honoraires	10 270,00 €	6 %	DETR	48 195,08 €	30 %
Travaux	129 735,00 €	81 %	DSIL	55 325,13 €	34 %
Imprévus/actualisations	20 645,25 €	13 %	Subvention du conseil départemental 63	25 000,00 €	16 %
			Autofinancement	32 130,05 €	20 %
<b>Total</b>	<b>160 650,25 €</b>	<b>100 %</b>	<b>Total</b>	<b>160 650,25 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé d'adopter l'opération, de valider les plans de financement prévisionnels du projet et d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter l'opération d'aire de camping-car de Maringues ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des services du département du Puy-de-Dôme et de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la préfecture de région ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

### 1. Réflexion sur l'avenir des GAL

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Plaine Limagne adhère actuellement au GAL Pays de Vichy-Auvergne aux côtés de Vichy-Communauté, de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule-Limagne, de la communauté de communes du Pays de Lapalisse et d'une partie de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

La région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer les GAL pour améliorer la pertinence territoriale et l'efficacité de ceux-ci au vu des évolutions des fonds européens.

Ainsi, la région souhaite désormais que les GAL atteignent une « envergure départementale » en se calquant sur les limites départementales ou en respectant 2 des règles cumulatives suivantes :

- Au moins 200 000 habitants ;
- 2 500 km<sup>2</sup> ;
- Au moins 9 EPCI ;

Le GAL Pays de Vichy-Auvergne devra fusionner avec un ou plusieurs autres GAL pour former une nouvelle entité avant fin 2023. Plaine Limagne a la possibilité de suivre le GAL actuel et d'intégrer un nouveau territoire « Allier », au risque d'être très excentrée car situé dans un autre département, ou rejoindre un GAL puydômois et devoir travailler avec des équipes qui ne sont pas encore connues.

La carte des GAL doit être soumise au conseil régional avant la fin de l'année 2023. Il est donc nécessaire de débiter la réflexion et de travailler avec les EPCI voisins pour connaître notre position.

Marc CARRIAS exprime son inquiétude quant à l'adhésion à un GAL « Allier » car il faudra s'entendre avec les anciens GAL de Moulins et Montluçon.

Claude RAYNAUD estime pour sa part qu'il vaudrait mieux rester avec Vichy car la voix de Plaine Limagne portait et qu'il sera plus facile de se faire entendre.

### 2. Point d'actualité PLUi

**Rapporteur : Claude RAYNAUD et Jean-Jacques MATHILLON**

Le président présente aux membres du conseil un courrier du Sous-Préfet de Riom faisant des observations et recommandations vis-à-vis du premier PADD de Plaine Limagne. Il y est question d'objectifs en termes d'habitat, et notamment de gens du voyage, d'ambitions démographiques, de densité de constructions, de mobilités et de tourisme.

Claude RAYNAUD informe le conseil que la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création de terrains d'accueil sur le territoire pour accueillir les populations errantes ou en situation d'irrégularité. Il explique également que l'aire d'accueil de Maringues pourra être transformée en terrains familiaux.

Guyline DUMARCHEY s'étonne que l'aire de Maringues ferme si le besoin d'accueil est important. Claude RAYNAUD lui répond qu'il ne s'agit pas de fermer l'aire de Maringues, mais de la transformer en terrains familiaux pour sédentariser les familles et mettre fin au petit passage.

Matéo MOREL exprime son mécontentement. Il estime que le courrier arrive très tard.

Jean-Jacques MATHILLON dit que les densités sont complexes à estimer pour certains bourgs composés d'un centre très dense et de hameaux espacés.

Loïc CHATARD demande si les réunions publiques vont être reportées. Claude RAYNAUD estime que c'est la meilleure solution.

Jean-Jacques MATHILLON de conclure qu'il y a toujours une marge de manœuvre lors des négociations avec la Préfecture.

Il est ajouté qu'il convient de procéder à un avenant au marché « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat – Lot 2 », pour les motifs suivants :

### **Prolongation du marché**

Du fait du retard pris dans la réalisation du PLUih (élections, crise COVID), la durée d'exécution du marché est augmentée de 28 mois supplémentaires portant la durée d'exécution du marché public à 54 mois.

### **Approfondissement du diagnostic foncier**

Le diagnostic territorial dans sa version de 2019 a dû être actualisé notamment sur le diagnostic foncier. Un premier temps de travail s'est tenu en réunion avec les élus afin de rappeler la démarche méthodologique dans laquelle s'inscrit ce travail rendu obligatoire par la Loi ALUR adoptée en mars 2014. Dans un second temps, c'est sur la base de cartographies de travail qu'une analyse fine du foncier a été effectuée avec les élus afin de mesurer le potentiel de renouvellement et de densification urbains que présente leur territoire à l'horizon 2032. Ces travaux ont ensuite été croisés avec les objectifs chiffrés attribués à la commune (objectif démographique de + 1 % par an, densité moyenne à atteindre à l'échelle communale, nombre de logements à produire en résultant, etc.), définis dans le PADD et validés politiquement lors du Débat des orientations générales du PADD tenu en septembre 2019.

Une première session de rencontres communales organisée en mars et avril 2021, permettant d'initier ces travaux, s'est accompagnée à la demande de la CCPL d'une seconde session afin d'affiner le diagnostic foncier.

Cette seconde session de rencontres communales s'est tenue sur cinq demi-journées au total, fin juillet 2021. S'en est suivi un travail de collecte et de cartographies des souhaits fonciers retenus par les communes, puis d'actualisation des résultats chiffrés des souhaits communaux à l'horizon 2032 (foncier, production de logements, densités).

### **Mise à jour et complétude du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

L'accompagnement sur les sujets précédents impacte le PADD débattu en septembre 2019, dont la mise à jour a été rendue nécessaire sur les objectifs chiffrés, notamment celui répondant in fine à l'atteinte de la modération de la consommation d'espaces attendue sur le territoire intercommunal à l'horizon 2032. Le PADD est aussi complété par les orientations de prise en compte des nouveaux documents de planification et dispositifs législatifs en vigueur, notamment le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, avant mise en forme définitive.

Ces contenus ont été abordés à l'occasion d'un comité de pilotage, tenu le 30 août 2021 à Vensat, en présence des partenaires publics associés (DDT, chambre d'agriculture, département, ADIT...), puis mis en forme et transmis à la validation des élus en date du 17 novembre 2021.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 6 875,00 €
- Montant TTC : 8 250,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,85 %

L'avenant est attribué à 100 % au sous-traitant d'Eco-Stratégie (Verdi ingénierie Rhône Alpes) et impacte donc le montant de la déclaration de sous-traitance signée le 13 novembre 2020.

Le nouveau montant du marché public est porté à :

- Montant HT : 247 655,00
- Montant TTC : 297 186,00

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'accepter l'avenant n°1 au lot 2 du marché « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat »,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer ledit avenant.**

### 3. Point d'étape PCAET

---

#### Rapporteur : Claude RAYNAUD

Deux actions destinées aux communes de Plaine Limagne sont en cours dans le cadre du PCAET de Plaine Limagne.

- Solaire Dôme

Les communes de Plaine Limagne ont été sollicitées à deux reprises afin de déterminer leur volonté de prendre part à l'action Solaire Dôme relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics. Pour ce faire, chaque commune a reçu un dossier détaillé indiquant le potentiel d'implantation de chaque bâtiment.

Au 1<sup>er</sup> février 2022, 10 communes ont transmis une réponse, qu'elle soit positive ou non. A l'heure actuelle, 15 bâtiments feraient l'objet d'une implantation de panneaux solaires dans ce cadre.

Les communes restantes sont invitées à se prononcer rapidement afin que le marché puisse être constitué. En ce sens, le marché groupé ne pourra être lancé que si un minimum de 20 bâtiments à équiper sont recensés. En deçà, chaque commune sera accompagnée individuellement pour la réalisation de cette action.

- Action 1.5 : Diagnostic énergétique des logements publics

Les communes ont été sollicitées à trois reprises afin d'identifier les logements publics qu'elles souhaiteraient voir audités sur le plan énergétique. Les diagnostics effectués auront également valeur de DPE, document obligatoire dans le cadre de la location d'un logement. Cette action vise à déterminer les travaux à réaliser afin de réduire les consommations énergétiques tout en conservant une étiquette DPE permettant la location du logement.

A ce jour, 11 communes ont répondu cette sollicitation et 28 logements bénéficiaires ont été identifiés. Pour rappel, Plaine Limagne compterait plus d'une centaine de logements publics sur son territoire.

Le coût d'un diagnostic énergétique est estimé à 500 € par logement (en fonction de la superficie) dont la moitié serait pris en charge par le département du Puy-de-Dôme. Un groupement de commande sera établi afin de permettre le lancement d'un marché groupé à l'échelle intercommunale.

En ce sens, les communes sont également invitées à indiquer rapidement si elles souhaitent ou non prendre part à l'action.

### 4. Saison culturelle départementale (ex. Automnales)

---

#### Rapporteur : Stéphane CHABANON

Plaine Limagne est engagée depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales du département du Puy-de-Dôme. (devenue Saison culturelle départementale)

Le conseil départemental propose à l'ensemble des communes et EPCI de participer à la prochaine saison culturelle qui se déroulera entre octobre 2022 et fin 2023 et d'accueillir un spectacle professionnel de la programmation (théâtre, musique, cirque, danse...) établie par le département.

Plaine Limagne souhaite candidater pour accueillir deux spectacles, un à l'automne 2022 et un au printemps 2023 en partenariat avec deux communes du territoire.

Plaine Limagne se chargera de l'organisation logistique du spectacle, signature des contrats, déclaration des droits d'auteurs, accueil de la compagnie (réservation des hôtels, repas...), de mettre en place un système de réservation/vente de billets et assurera la diffusion des supports de communication sur le territoire....

La commune devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montage-démontage du matériel.

Les communes intéressées pour accueillir un spectacle en partenariat avec Plaine Limagne et le département devront se manifester auprès du service culture de Plaine Limagne avant le 18 février 2022.

Matéo MOREL souhaite intervenir concernant le statut des animateurs. Il évoque la possible titularisation des animateurs pour pérenniser les postes et stabiliser les agents, notamment pour les agents les plus âgés qui ont besoin d'une visibilité. Il rappelle que ce sont des métiers difficiles qui ont besoin de reconnaissance.

Claude RAYNAUD lui répond que 4 animateurs ont été titularisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que la plupart des postes sont des temps partiels occupés par des jeunes.

Matéo MOREL évoque une réunion avec le conseil départemental concernant la future ViaAllier. Il y était question de revêtir la voie avec de l'enrobé. Il demande donc s'il faut écrire au département pour s'y opposer car la décision semblait presque actée.

Claude RAYNAUD estime qu'il s'agit d'une position unanime des maires. La voie verte ne doit pas être goudronnée de partout. Il rappelle qu'un comité d'itinéraire est prévu le 15 mars et que la question sera abordée.

Didier CHASSAIN rappelle que le goudron a pour objectif d'attirer les grands cyclistes qui effectuent de longs parcours et que le stabilisé est plutôt destiné aux locaux.

Serge BOUCHER explique que les grands itinéraires ne sont pas goudronnés.

Didier CHASSAIN s'interroge sur le décisionnaire final.

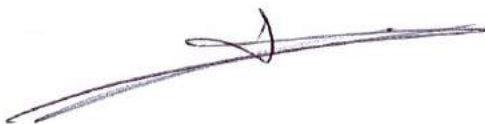
Claude RAYNAUD lui répond qu'il s'agit d'un comité de pilotage, mais qu'il ne se réunit pas souvent. Il estime que les élus pourront décider in-fine mais qu'il est encore trop tôt.

Matéo MOREL regrette qu'il n'y ait pas eu de remerciements à l'ancienne DGS dans le bulletin communautaire de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 h 28.

Le secrétaire de séance,

Guillaume LAURENT



Le président,

Claude RAYNAUD

